

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article417>

# Gare au panneau vengeur !

- Mieux vaut en rire -

Publication date: mercredi 20 octobre 2004

Creation date: 28 avril 2003

---

**Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous**

**droits réservés**

---

**Interdiction de stationner : comment le panneau a-t-il pu aussi violemment frapper la voiture en infraction ? Et comment la commune pourrait-elle en être tenue responsable ?**

Drôle de surprise pour cet automobiliste au retour d'une course en ville : un panneau de signalisation (interdiction de stationner) a été "déposé" sans ménagement sur le capot de sa voiture dont la tôle est sérieusement enfoncée. Son sang ne fait qu'un tour : il va droit à la mairie pour demander réparation.

Or, si la commune est bien propriétaire du panneau, elle ne peut pas être tenue responsable d'un coup de sang d'un riverain anonyme qui, excédé par le non-respect d'une interdiction de stationnement, s'est saisi de la signalisation *ad hoc* pour en frapper la voiture contrevenante !

En l'occurrence, l'ouvrage public (autrement dit ici le panneau) était en bon état et dûment vissé à son poteau : l'auteur des faits l'a ainsi consciencieusement démonté avant d'accomplir son geste vengeur.

Il faut faire appel à l'absurde pour trouver une "faute" de la commune : dans cette histoire surréaliste, l'automobiliste irait-il jusqu'à reprocher à la collectivité d'avoir provoqué la colère des riverains faute d'une sévérité suffisante envers les contrevenants ?